



Règlement Intérieur Section Tir à l'Arc OCGIF – Les Archers du Moulon



archers@ocgif.com

<https://ocgifarchers.sportsregions.fr/>



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



SOMMAIRE

Page

1.	PRÉAMBULE.....	3
1.1.	LA VIE DU CLUB.....	3
1.2.	MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT	3
1.3.	ADHESION A LA SECTION	4
1.4.	DISCIPLINE	4
1.5.	CERTIFICAT MEDICAL	4
2.	DOMAINE D'APPLICATION	6
3.	CADRE ADMINISTRATIF	6
3.1.	ARTICLE 1 :	6
3.2.	ARTICLE 2 :	6
3.3.	ARTICLE 3 :	6
3.4.	ARTICLE 4 :	6
3.5.	ARTICLE 5 :	7
3.6.	ARTICLE 6 :	7
3.7.	ARTICLE 7 :	7
3.8.	ARTICLE 8 :	7
4.	SEANCES D'ENTRAINEMENT.....	8
4.1.	CONSIGNES SPORTIVES A RESPECTER DANS LE GYMNASSE ET ANNEXE 1 :	8
4.2.	CONSIGNES SPORTIVES A RESPECTER EN EXTERIEUR ET ANNEXE 1 :	8
5.	TRANSPORT DES ARCS	10
6.	PRESENTATION DU BUREAU DES ARCHERS DU MOULON	11
7.	ANNEXE 1	12
7.1.	REGLES DE SECURITE DU BUREAU	12
7.2.	REGLES DE BASE DE SECURITE POUR LE TIR A L'ARC.....	13
7.3.	HYGIENE ET SANTE.....	13
7.4.	SURVEILLANCE DES BIENS MATERIELS ET PRODUITS	13
7.5.	REGLES DE SECURITES DES TIRS SUR LE PARCOURS EXTERIEUR.....	14
7.6.	QUESTIONNAIRE DE SANTE CERFA 15699*01 : QS – SPORT.....	15



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



1. PRÉAMBULE

La pratique du Tir à l'Arc comporte des risques évidents, en conséquence le souci de SECURITE doit être toujours présent lors des entraînements en gymnase, de la fréquentation du jardin d'arc et du parcours boisé extérieur.

L'objectif du club étant la pratique commune du Tir à l'Arc, la courtoisie ainsi qu'une tenue et une attitude correcte sont de rigueur.

Toute personne membre du club s'engage à respecter le présent règlement et le règlement de l'OC GIF. Le non-respect de toute ou partie du présent règlement engagera des sanctions décidées en réunion de bureau, et pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'interdiction d'accès au gymnase ou au terrain et/ou l'exclusion du club.

Par la signature du bulletin d'inscription à la section tir à l'arc, le nouveau membre s'engage à lire et à respecter tous les documents qui lui sont remis au moment de l'inscription :

- Le présent règlement ;
- Le livret d'accueil de l'archer ;
- Le règlement intérieur du club l'OC Gif.

1.1. LA VIE DU CLUB

Le club des Archers Du Moulon ne doit pas se résumer à une salle ou un terrain avec une cible pour tirer. La volonté du bureau est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

Notre Section de Tir à l'Arc est animée par une équipe de bénévoles. Ce qu'ils font, ils le font par souci de faire vivre une section et de promouvoir ainsi le sport qu'ils aiment. L'activité de la Section est entièrement consacrée à la pratique de l'archerie sous toutes ses formes et à l'entraînement qui y prépare. Tous les membres de la section devront se conformer à l'esprit « traditionnel » de la section, appliquant les principes d'union, bienséance, entraide, permettant à chacun de trouver un cadre agréable et amical favorisant les attentes de pratique de tous : loisirs, tir ludique, simulation de chasse, préparation à la compétition ; etc.

Le bon fonctionnement de notre section est l'affaire de chacun. C'est donc également votre affaire car vous êtes un membre à part entière de la section, pas un client. Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club. L'entraide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation, et doivent pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers. L'archer se doit de se tenir informé des événements de la vie du club tels que la fête de la St Sébastien, le Tir du Roi, fête de fin d'année ...

La présence de tous les archers à l'Assemblée Générale annuelle et aux réunions organisées par l'association est souhaitable (pour les mineurs accompagnés de leurs parents).

1.2. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le bureau est habilité à modifier tout ou partie de ce règlement. Il doit être approuvé par la majorité du bureau de la section et par la présidente de l'OC Gif.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



1.3. ADHESION A LA SECTION

- L'adhésion à la section tir à l'arc, impose l'adhésion au club OC Gif ;
- L'adhésion définitive est soumise à la signature du bulletin d'adhésion, du paiement de la cotisation ;
- Ne peuvent adhérer que les archers licenciés à une la fédération à laquelle la section est affiliée ;
- La reconduction de l'adhésion d'un membre est soumise à l'acceptation du bureau ;
- Les inscriptions sont admises toute l'année dans la limite des places disponibles.
- Les cotisations de l'OC-GIF, la licence de la fédération et celle de la section sont valables du 1er septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Toute inscription est payable à l'année et non remboursable.

1.4. DISCIPLINE

Le tir à l'arc impose la stricte observation de toutes les règles explicitement détaillées ci-dessous, mais aussi de toutes les règles de prudence et de bonne conduite inhérentes à la pratique d'un sport potentiellement dangereux pour soi ou pour les autres.

- La section se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout membre dont le comportement enfreindrait le règlement intérieur et/ou les règles de prudence élémentaire inhérentes à la pratique du tir à l'arc ;
- L'adhérent doit pouvoir présenter sa carte de l'OC Gif à toute demande faite par les responsables du complexe sportif du Moulon.

1.5. CERTIFICAT MEDICAL

La pratique du tir à l'arc est une activité sportive à part entière **le certificat médical d'aptitude à la pratique du sport peut être obligatoire en fonction de la fédération choisie** pour adhérer et devenir membre de la section.

L'adhérent peut choisir entre la pratique sportive hors compétition (loisir) ou en compétition. C'est à l'adhérent, ou à ses parents s'il est mineur, de confirmer le type de pratique sportif.

Le certificat doit indiquer en toute lettre attester de l'absence de contre-indication :

- Aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc en loisir ;
- Aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Parmi les nouveautés depuis la rentrée 2023-2024, il est à noter la suppression du principe de présentation du certificat médical tant pour la prise d'une première licence ou d'un renouvellement. En effet, la **Loi Sport du 2 mars 2022** a permis aux fédérations sportives, après avis de leur commission médicale, d'adopter leur propre réglementation relative à l'obligation, ou non, de présenter un certificat médical ou une attestation, lors de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur ou mineur.

Dans le cas d'une réponse positive à l'une des questions de santé (**CERFA N°15699*1**), l'adhérent devra fournir un certificat médical. Il sera de la responsabilité des adhérents de répondre sérieusement aux questions posées et d'en tirer les conséquences en cas de besoin. Pour rappel, les clubs n'ont pas à conserver les questionnaires de santé de leurs adhérents.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



Lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée, le sportif ou son représentant légal (s'il est mineur) doit obligatoirement renseigner un **questionnaire de santé** intitulé « QS — SPORT » (ou [Cerfa 15699*01](#) – Voir Annexe 1). Toutefois, en fonction des réponses apportées, la fédération peut demander à ce qu'un nouveau certificat médical lui soit présenté. Si l'adhérent ou le représentant du mineur a répondu « OUI » à l'une des réponses du questionnaire, un certificat médical sera obligatoire pour s'inscrire à la section.

Le certificat médical doit dater de moins 6 mois. Les licences « loisir » ou « compétition » sont à renouveler à chaque début de saison sportive.

Souscription licence, FFTA

Dans ce cadre, la Fédération Française de Tir à l'Arc a validé la suppression du certificat médical, mais a conservé le principe des questionnaires de santé (CERFA N°15699*1) adapté par la commission médicale, dans le cadre de la délivrance d'une licence fédérale pour les majeurs et les mineurs.

Soit : avoir répondu **NON** à toutes les questions de santé, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Soit : avoir répondu **OUI** à une des questions de santé, obligation de fournir un certificat médical.

Souscription licence, FFTL

Obligation de fournir un certificat médical de moins de 6 mois



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique :

- Dans la totalité du gymnase ;
- Sur le jardin d'arc ;
- Sur l'ensemble du parcours boisé extérieur.

L'accès au gymnase ou du complexe du Moulon est soumis aux autorisations et au calendrier d'ouverture sportif de la mairie de Gif (événements organisés, période scolaire, etc.).

Les horaires d'entraînement pour le gymnase et en extérieur sont les suivants :

- Les mardis de 17h00 à 19h30h de septembre à juin ;
- Les vendredis de 17h00 à 19h30 de septembre à fin mars ;
- L'accès au jardin d'arc et parcours extérieur en plus des créneaux d'entraînement peuvent se faire toute l'année sous les conditions explicitées dans ce présent règlement intérieur.

3. CADRE ADMINISTRATIF

L'initiation ou formation est organisée que par les bénévoles de la section qui ne dispose actuellement pas de formateur, toutefois les archers confirmés, à leur initiative et dans la mesure de leur disponibilité, apportent leurs aides et leurs conseils aux débutants.

3.1. ARTICLE 1 :

Les membres de la Section de Tir à l'Arc sont soumis aux statuts de l'association dénommée Olympique Club Giffois (OC Gif) dont ils sont membres adhérents.

La Section est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) sous le numéro 25.91.136 et en respecte le règlement.

3.2. ARTICLE 2 :

L'activité de la Section est entièrement consacrée à la pratique du tir à l'arc sous toutes ses formes et à l'entraînement qui y prépare.

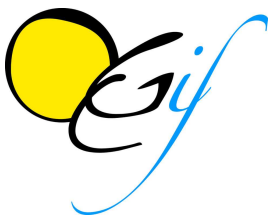
3.3. ARTICLE 3 :

L'ensemble des articles des statuts de l'OC Gif régissant l'administration de la Section sont réputés connus et acceptés par l'adhérent au présent règlement.

3.4. ARTICLE 4 :

La direction de la Section et les tâches administratives sont dévolues à un bureau de section composé de deux à douze membres comprenant au minimum un responsable de la gestion financière (art 11 des statuts de l'OC Gif). D'autres fonctions pourront être définies selon les besoins et les disponibilités. Les membres du bureau sont élus pour 2 ans par l'Asssemblée Générale Ordinaire (AGO) de Section.

Le bureau de section se renouvelle tous les 3 ans lors de l'Asssemblée Générale (AG) de section en présence d'un membre du bureau directeur de l'OC Gif. Les membres sortants sont rééligibles, Les premiers membres sortant sont désignés par le sort. En cas d'égalité, il sera procédé à un vote supplémentaire.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



3.5. ARTICLE 5 :

L'élection du bureau a lieu par vote à main levée. Cependant, à la demande d'un quart des membres présents à l'Assemblée, ce vote aura lieu au scrutin secret. Le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque membre électeur présent peut être porteur de procurations sans limitation de nombre.

3.6. ARTICLE 6 :

Le Bureau de Section :

- Etablit le budget prévisionnel ;
- Fixe le montant de la cotisation annuelle :
 - La part fédération ;
 - La part OC GIF ;
 - La part bon fonctionnement de la section.
- Enregistre les admissions ;
- Gère l'argent de la Section ;
- Gestion du matériel ;
- Convoque, conformément aux articles 9 à 12 du règlement intérieur de l'OC Gif, les AG de section notifiée 15 jours avant la tenue de la réunion ;
- **Les fonctions ne sont pas rémunérées** et le responsable ou son délégué représente la section en toute occasion.

3.7. ARTICLE 7 :

Toute admission implique l'acceptation du présent règlement intérieur :

- Les inscriptions sont admises toute l'année dans la limite des places disponibles ;
- Les cotisations de l'OC-GIF du complexe sportif du Moulon et de la Section sont valables du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante

Toute inscription est payable à l'année et non remboursable.
Chaque inscription correspond à la saison en cours

3.8. ARTICLE 8 :

Pour les mineurs, l'autorisation parentale, à l'accès aux structure sportives et aux compétitions pour les jeunes est nécessaire. Le représentant légal du mineur, doit obligatoirement indiquer son choix pour que l'inscription du mineur soit prise en compte tout comme le droit à l'image.

Soit : Autorise mon enfant à venir seul sur le lieu d'entraînement ou de compétition et à en repartir, et cela sous ma responsabilité.

Soit : N'autorise pas mon enfant à venir seul sur le lieu d'entraînement ou de compétition et à en repartir. Je m'engage à le déposer puis à venir le chercher sans retard à la fin des séances d'entraînement ou de compétition et dégage expressément la section OCGIF Les Archers Du Moulon de toute responsabilité à ce sujet.

Soit : Autorise l'utilisation des photos et/ou de vidéos dans le cadre des activités des Archers Du Moulon

Soit : N'autorise pas l'utilisation des photos et/ou de vidéos dans le cadre des activités des Archers Du Moulon.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



4. SEANCES D'ENTRAINEMENT

Un arc est mis temporairement à la disposition du débutant. Le petit matériel (carquois, dragonne, palette, bracelet, flèches) doit être acheté par le débutant dès la première initiation.

Pour la saison en cours les horaires d'entraînement, sauf événements exceptionnels empêchant la présence d'au moins un des membres du bureau, sont les mardis et les vendredis de 17h à 19h30.

Les entraînement des mardis au gymnase sont disponibles pendant toute la saison sportive en cours pour les archers qui le désirent contrairement aux entraînement des vendredis qui s'arrête au 1er avril (migration des entraînements au jardin d'arc). A partir du 1er avril, l'archer qui souhaite continuer la pratique en salle doit avoir l'autorisation du bureau et respecter impérativement les consignes émises par le bureau.

4.1. CONSIGNES SPORTIVES A RESPECTER DANS LE GYMNASSE ET ANNEXE 1 :

- L'archer doit respecter l'ensemble des consignes de sécurité d'évacuation du gymnase,
- L'archer doit respecter l'ensemble des consignes de sécurité vis-à-vis de la pratique du tir à l'arc ;
- L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé par le bureau ;
- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent ;
- L'archer doit prévenir le bureau de sa présence à la séance d'entraînement via le groupe WhatsApp ;
- L'archer doit porter des chaussures propres et adaptées à la pratique du tir à l'arc ;
- L'archer doit laisser propre le gymnase ;
- L'archer doit ranger l'ensemble des matériels utilisés.

4.2. CONSIGNES SPORTIVES A RESPECTER EN EXTERIEUR ET ANNEXE 1 :

Se référer au document : Archers Du Moulon - Règles du jardin de Tir a l'arc de Moulon.pdf

Document accessible sur notre site internet : <https://ocgifarchers.sportsregions.fr/>

Ce document donne l'ensemble des informations.

L'accès au Jardin d'Arc et au parcours débutant est libre aux jours et horaires d'ouverture du complexe sportif du Moulon pour les membres adultes possédant leurs propres matériels et selon les restrictions de sécurité et de responsabilité.

L'accès au grand parcours boisé pour les membres adultes possédant leur propre matériel ne peut se faire qu'accompagner d'au moins une autre personne archer ou non, et après s'être enregistré signaler sur le groupe WhatsApp.

Les mineurs n'ont pas accès à ce parcours en dehors des heures d'entraînement ou de compétitions internes. Pendant les périodes autorisées, aucun mineur ne peut pénétrer dans ce parcours sans la présence d'un des responsables de la section.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



Il conviendra de vérifier avec le gardien du complexe les jours et heures consacrés à l'entretien du complexe.

Le logis sur le Jardin d'Arc n'est ouvert qu'en présence d'un membre du Bureau. Le respect du matériel sur le Jardin d'Arc et dans le logis est l'affaire de tous. L'esprit de club ne peut être que renforcé par une participation réelle aux travaux d'entretien et d'embellissement.

Les membres du Bureau prennent toutes dispositions pour l'organisation des rencontres sportives amicales internes ou avec les clubs de Tir à l'Arc voisins et en général de toutes les compétitions auxquelles les membres de la Section sont invités à participer.

- L'archer doit respecter l'ensemble des consignes de sécurité vis-à-vis de la pratique du tir à l'arc ;
- L'archer doit prévenir le bureau de sa présence à la séance d'entraînement via le groupe WhatsApp des Archers du Moulon ;
- L'archer doit porter des chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc en extérieur ;
- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent ;
- L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé par le bureau ;
- Un membre adulte de la section possédant son propre matériel peut tirer à l'arc seul sur le jardin d'arc ou sur le parcours, sous les conditions ci-dessous :
 - Se signaler impérativement sur le groupe WhatsApp de la section à son arrivée et de son départ du parcours ;
 - Sous sa seule responsabilité. En cas d'accident causé et/ou subi, il s'interdit donc expressément de se prévaloir d'un quelconque préjudice et/ou d'exercer tout recours à l'encontre de la section ;
 - Ne jamais utiliser les miradors et/ou passerelles de tir ;
 - De toujours avoir son téléphone portable sur lui pour être joignable ou géolocalisé en cas d'incident.
- Seuls les archers confirmés autorisés par le Bureau peuvent y pénétrer. Les débutants doivent obligatoirement être accompagnés d'un archer confirmé ;
- Toute personne non autorisée surprise dans ces zones peut être exclue temporairement ou définitivement de la section.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



5. TRANSPORT DES ARCS

Nos arcs et couteaux sont régit par plusieurs articles : notamment l'article R.311-1 du code de la sécurité intérieure, et le décret N° 2013-700 du 30 juillet portant application de la loi N° 2012-304 du mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif dans sa sous-section 4 il définit les armes de catégorie D.

Le port d'une arme est défini juridiquement comme : le fait d'avoir une arme sur soi utilisable immédiatement. Porter un arc dans un lieu inadéquat ou le déplacer sans motif légitime, requalifie directement celle-ci en arme D2-a. Le fait que l'arc soit prêt au tir dans la voiture est considéré comme si le port une arme sur soi.

Le transport d'une arme est défini comme : le fait de déplacer une arme en l'ayant auprès de soi et inutilisable immédiatement. Pour déplacer votre arc celui-ci est mise dans l'impossibilité d'être utilisée immédiatement mais plus sûrement en utilisant une housse de transport ou le plus simple, en démontant une pièce de sécurité (exemple, la corde). Les flèches et éventuellement la corde sont transportées séparément (pas dans la housse).

La notion d'arc de « chasse » est par définition très extensive puisque tout arc, même de faible puissance, peut être utilisé pour chasser.

Comme tout objet potentiellement dangereux, doit être entreposée dans un endroit non accessible aux enfants et impérativement détendue, autant pour des raisons de sécurité que pour préserver les caractéristiques de celle-ci. Le mieux est de la mettre dans une housse de transport à l'abri des regards. Au cas où elle sert de décoration corde montée. Les flèches sont rangées à part.

- La réglementation sur les armes s'impose en cas d'accident même en responsabilité civil, en effet l'arc est requalifié en D2a.
- Le transport est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité.
- Le tir à l'arc présente un danger pour soi et pour autrui, le tireur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Il nous paraît donc nécessaire de vous recommander de respecter les dispositions suivantes :

- Le transport des arcs droits, quelle que soit leur puissance, doit toujours être effectué arc débandé/détendu hors arc poulie qui sont toujours tendu même pour de petits trajets ;
- Le transport des arcs à poulies doit être effectué uniquement arc placé sous étui ou housse tant que possible fermé. Pour les autres arcs, ils doivent transportés dans un étui.
- Les flèches ne doivent pas être rangées dans l'étui de l'arc, elles doivent être transportées dans un autre étui.
- Vous devez également pouvoir présenter votre licence validée pour justifier de votre déplacement avec vos matériels d'archeries (entraînement, compétition, etc.).

Le port d'un arc reste strictement interdit, ainsi que le déplacement sans motif légitime.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



6. PRESENTATION DU BUREAU DES ARCHERS DU MOULON

Suite à l'énorme tristesse de la perte de son président emblématique Monsieur Jean Pierre JOLIMET, le club des Archers du Moulon ont en Assemblée Générale Extraordinaire élu un nouveau bureau le 5 mai 2023. Jean Pierre a toujours été vigilant au respect des archers et à tenue le club dans le pur esprit de l'archerie.

Le nouveau bureau suivra ses traces pour que le club des Archers du Moulon reste tout autant convivial et humain comme il l'aurait souhaité.

Présidente Olympique Club Gifois - OCGIF
Béatrice SPIWACK

Président
Cyril ANDREINI



Entraîneur

Trésorier
Eric LAMBERT



Secrétaire
Stéphan ARNOULT



Responsable
concours

Evénementiel
Swanny CHAUMEIL



Responsable Matériels
Et Subvention
Guy SALLIBARTAN



Encadrement Jeunes
Et référent sécurité
François DALY



Entraîneur



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



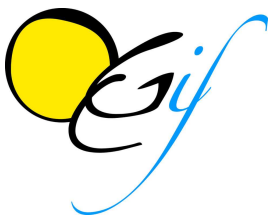
7. ANNEXE 1

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par le bureau.

7.1. REGLES DE SECURITE DU BUREAU

- Les règles de sécurité pour la pratique du Tir à l'Arc en salle et en extérieur seront sévèrement appliquées, les membres du bureau sont chargés de les faire respecter. Le non-respect de ces règles pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive ;
- Il est nécessaire de procéder à une séance d'échauffement avant les tirs ;
- La flèche est mise en place sur l'arc au moment du tir. Aucune flèche en attente sur l'arc n'est admise quand une personne se trouve entre les pas de tir et une cible ;
- En gymnase, tous les archers décochent leurs flèches dans le même sens depuis le même pas de tir ;
- Aucune flèche ne sera tirée, ni vers le haut ni hors de la direction d'une butte de tir, hormis les flèches spécialement équipées de plumes Flou-Flou ou équivalent, lors de Tir au Drapeau ou de Tir à l'oiseau, sous la surveillance d'un membre du Bureau ;
- Les Archers vont « aux résultats » tous ensemble au signal « flèches » ou fin de tir du peloton donné par le dernier archer à avoir décoché sa flèche, quelle que soit la distance de tir ;
- Aux cibles les archers qui ne sont pas en train de retirer leurs flèches, ne doivent pas rester près de l'axe des flèches (Attention aux yeux !). S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible ;
- Au jardin d'arc et dans le gymnase, l'arc repose sur son support, derrière le pas de tir entre chaque volée ;
- Il ne peut y avoir qu'un seul peloton sur le parcours et personne, hormis un responsable de la section, ne peut y pénétrer lorsqu'un peloton s'entraîne ;
- Comme en compétition sur notre terrain et en gymnase la puissance des arcs est limitée à 60 Livres ;
- Les archers et les visiteurs respectent les consignes et directives des responsables de la section ;
- Si un archer n'est pas en mesure de maîtriser son arc le bureau se réserve le droit de refuser l'accès au gymnase et au parcours tant que la puissance de l'arc n'a pas été adapté aux capacités de l'archer ;
- Tout feu sur le terrain est interdit en dehors des manifestations club.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool de produits illicites est strictement interdite



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



7.2. REGLES DE BASE DE SECURITE POUR LE TIR A L'ARC

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible ;
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée ;
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre) ;
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir ;
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible ;
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, sur le pas de tir ou en dehors, avec ou sans flèche encochée ;
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...) ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche : les risques de rupture de matériel sont importants ;
- Pour enlever une flèche de la cible, poser une main sur le blason (ou la cible) en appui près de la flèche et saisir la flèche de l'autre main près du blason (ou de la cible), utiliser un arrache flèches, pour se protéger les doigts lors de l'arrachage des flèches de la cible et ne pas tordre les flèches
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement ;
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne tendre l'arc qu'en direction de la cible ;
- Toujours diriger la flèche vers la cible ;

7.3. HYGIENE ET SANTE

- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue ;
- Toute consommation d'alcool et de produits illicites est strictement interdite ;
- Le stockage des aliments ou denrées périssables doit se faire dans des conditions pouvant éviter les risques sanitaires.

7.4. SURVEILLANCE DES BIENS MATERIELS ET PRODUITS

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement ;
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée au responsable de la section ;
- Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



7.5. REGLES DE SECURITES DES TIRS SUR LE PARCOURS EXTERIEUR

- Le tir sur le parcours extérieur se fait impérativement en présence d'un chef de peloton. Celui-ci doit signaler le départ du peloton à l'attention des archers pratiquant sur le Jardin d'Arc ;
- Ne jamais faire un parcours à l'envers mais en respectant les flèches d'indication de direction ;
- Ne jamais passer devant une ligne d'Archers sur le pas de tir, de près ou de loin ;
- Ne jamais toucher un Archer en position de tir ;
- En cas d'incident de tir (repose flèche défectueux, encoche qui ne tient pas sur la corde, fût de la flèche fendu ou tordu, flèche tombée et inaccessible, tranche-fil (central ou des boucles) de la corde qui se défait, ...) cesser immédiatement le tir et avertir la personne qui encadre le groupe de tireurs en levant le bras de corde : elle prendra toutes les dispositions nécessaires à la résolution de l'incident ;
- L'Archer doit vérifier régulièrement l'état de son matériel : tout matériel défectueux doit être réparé ou remplacé ;
- Signaler à l'encadrement toute pointe restée dans la cible : son retrait évitera d'endommager d'autres flèches ;
- En cas d'incident de tir et qu'une flèche reste plantée dans les structures en bois avertir la personne présente du comité terrain. Afin de limiter la détérioration du matériel uniquement le comité terrain est autorisé à procéder à l'extraction de flèche ;
- Retirer les flèches à tour de rôle (pour éviter de blesser un autre tireur par une encoche, lors d'attroupements)
- En extérieur, lors d'une recherche de flèche perdue qui n'a pas atteint la cible, laisser quelqu'un ou quelque chose (exemple un carquois) en évidence devant la cible pour indiquer que la cible n'a pas été dégagée et qu'en conséquence les tirs ne doivent pas reprendre ;
- Il en est de même pour la longueur des flèches, si la flèche est trop courte, elle peut tomber et blesser la main d'Arc lors du tir, prenez conseils auprès de personnes compétentes dans ce domaine.



REGLEMENT INTERIEUR
OCGIF – SECTION TIR A L'ARC
LES ARCHERS DU MOULON



7.6. QUESTIONNAIRE DE SANTE CERFA 15699*01 : QS – SPORT



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.